



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2026

Convocation en date du 17 février 2026
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.10

OBJET - Centre social Amédée Mercier - Indemnisation des bénévoles

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre des activités du centre social, certains bénévoles utilisent leur véhicule personnel pour accompagner des habitants lors de sorties, en plus du transport organisé par le centre social.

L'association Césame avait instauré le défraiement des bénévoles sur le barème kilométrique de l'administration fiscale, soit 0,606 euros du kilomètre.

Motivation et opportunité de la décision

Le CCAS gère le centre social Amédée Mercier depuis le 1^{er} janvier 2022 et bénéficie, à ce titre, d'un agrément délivré par la CAF de l'Ain. Suite à la dissolution de l'association Césame au 31 août 2025, le CCAS a repris la responsabilité de l'organisation des différentes activités du centre social.

Le centre social souhaite pouvoir indemniser les bénévoles utilisant leur véhicule personnel pour l'accompagnement des habitants pour les sorties organisées par l'équipe professionnelle du centre social.

Aussi, il convient d'établir un tarif d'indemnisation et les modalités d'organisation pour les bénévoles.

Il est proposé le tarif d'indemnisation suivant :

- 0,606 euros du kilomètre sur l'estimation des kilométrages du site Via Michelin,
- Et un remboursement, le cas échéant, des frais de péages au réel (sur justificatif).

Les bénévoles devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Permis de conduire,
- Carte grise,
- Attestation d'assurance justifiant la couverture de ce type de déplacements,
- Relevé d'identité bancaire,
- La charte d'engagement du bénévole signée.

Ces documents seront mis à jour, chaque année.

Toutefois, le bénévole peut décider d'un abandon fiscal de frais pour bénéficier d'un crédit d'impôt. Dans ce cas, il ne percevra aucune indemnisation hormis d'éventuels frais de péage.

Une attestation justifiant du trajet et précisant le nombre de kilomètres et le cas échéant, les frais de péage, signée par le bénévole et le Directeur du centre social permettra de justifier des frais à rembourser ou l'abandon fiscal de frais.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le tarif d'indemnisation des bénévoles utilisant leur véhicule personnel pour l'accompagnement des habitants pour les sorties organisées par l'équipe professionnelle du centre social ainsi que sur les modalités d'organisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le tarif d'indemnisation des bénévoles utilisant leur véhicule personnel pour l'accompagnement des habitants pour les sorties organisées par l'équipe professionnelle du centre social soit 0,606 euros du kilomètre.

APPROUVE le cas échéant, le remboursement des frais de péage au réel.

APPROUVE les modalités d'organisation suivantes :

Les bénévoles devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Permis de conduire,
- Carte grise,
- Attestation d'assurance justifiant la couverture de ce type de déplacements,
- Relevé d'identité bancaire,
- La charte d'engagement du bénévole signée.

Une attestation justifiant du trajet et précisant le nombre de kilomètres et le cas échéant, les frais de péage, signée par le bénévole et le Directeur du centre social permettra de justifier des frais à rembourser ou l'abandon fiscal de frais.

Impacts financiers

Les crédits correspondants seront prévus au budget du CCAS sur le programme « Centre social Amédée Mercier » - chapitre 011 charges à caractère général – Art. 62878 Remboursement de frais à des tiers